



**GRENOBLEALPES
MÉTROPOLE**

OFFRE DE MUTUALISATION

21ème rencontres des Intercommunalités de l'Isère
07 juin 2023

POURQUOI UNE OFFRE DE MUTUALISATION ?

Dans le premier mandat métropolitain, la réalisation d'un schéma de mutualisation était règlementaire : ce schéma a été délibéré en 2017.

9 services communs Métropole / ville et CCAS de Grenoble ont été constitués, ainsi que des prestations de service (ex : instruction autorisations d'urbanisme)

Si l'obligation d'élaborer un schéma a été supprimée depuis, la Métropole a décidé de conduire une démarche de mutualisation traduite dans une offre dynamique et actualisée.

Le pacte de gouvernance et de citoyenneté, adopté en décembre 2021 par le conseil métropolitain, a traduit la volonté partagée de développer la mutualisation de services entre la Métropole et ses communes membres.

=> On est ainsi passé de l'obligation d'élaborer un document définitif à une volonté affirmée par les élus métropolitains et communaux,

Objectifs poursuivis pour les mutualisations

- Bâtir des formes nouvelles de coopération entre les communes et la Métropole,
- Permettre une homogénéisation du niveau de services et d'ingénierie pour l'ensemble des habitants de la Métropole,
- Réaliser des économies d'échelle partagées

Deux offres de mutualisations ont été proposées aux communes en juin 2021 et juillet 2022

LES PRINCIPES DE L'OFFRE DE MUTUALISATIONS

- A la demande des communes, la métropole étant support et également force de proposition
- Ne proposer que les « services » que nous pouvons tenir
- Agir par petits pas, étendre au fur et à mesure : les mutualisations peuvent regrouper 2 à 49 communes
- Avoir une transparence des coûts
- Être souple : une mutualisation peut évoluer, être abandonnée
- Evaluer les mutualisations



LES PRINCIPES DE L'OFFRE DE MUTUALISATIONS

Toutes les formes de mutualisation impliquent la signature d'une convention entre les parties prenantes à la mutualisation, définissant : l'objet de la mutualisation, les missions concernées, les moyens affectés, les modalités financières.

La composition des coûts intègre : les charges de personnel, les frais de structure, l'environnement de travail des agents, les moyens matériels.

Une clé de répartition des coûts entre les différents membres est déterminée pour chaque mutualisation, avec pour objectif de répercuter à chacun la réalité de ce qu'il a consommé.



Aller vers la forme de mutualisation la plus adaptée et la plus intégrée

En 2022 ont été créés :

- 4 nouveaux services communs : protection des données, accessibilité, aménagement, plateforme numérique participative
- 2 nouvelles prestations de service : accompagnement à la prise en compte des risques, instruction des arrêtés de circulation et de stationnement

CONTENU DE L'OFFRE DE MUTUALISATION

- **MUTUALISATION EXISTANTE:** il s'agit d'un dispositif déjà en place et opérationnel, auquel les communes peuvent adhérer directement, en contactant le référent indiqué dans la fiche de la mutualisation à la rubrique « contact ».
- **NOUVELLE MUTUALISATION :** il est proposé la constitution d'une nouvelle offre de mutualisation, dont la forme et les grands principes sont présentés dans le document. Les communes souhaitant participer à cette mutualisation et le service métropolitain référent travaillent ensemble à en finaliser les modalités.
- **MUTUALISATION EXPLORATOIRE:** il s'agit de porter à connaissance une idée de mutualisation afin de permettre aux communes intéressées de contribuer aux réflexions. In fine il pourra être conclu soit de proposer une nouvelle mutualisation soit de ne pas donner suite au projet.
- S'ouvre ensuite une phase de discussions avec les services métropolitains référents et les communes intéressées, afin que les futurs membres de la mutualisation puissent en finaliser le contenu et les modalités organisationnelles et financières.